

GESTION DES DECHETS A GRAND PARIS SUD

Avis

Monsieur Germain Dupont, Vice-Président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets,

Copie : Monsieur Michel Bisson, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Suite au conseil communautaire du 8 octobre 2024, le Conseil de développement (CODEV) de Grand Paris Sud souhaite réagir sur le point « *Déchets* » qui a été abordé, considérant qu'il est crucial d'agir sur certains aspects avant la fin de l'année, sous peine sinon de perdre des financements essentiels pour les communes et pour l'agglomération.

Cet avis s'inscrit dans la suite des travaux réalisés par le CODEV sur cette thématique, travaux qui ont fait l'objet d'un cahier de préconisations remis à la Communauté d'Agglomération et disponibles ici : https://www.grandparissud.fr/app/uploads/2022/06/2019-06-CODEV-AVIS_DEPOTS_SAUVAGES_WEB.pdf . Il traduit la volonté du CODEV de suivre les thématiques sur lesquelles il s'est engagé, dans une logique partenariale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Florent MOURIOT
Référént du groupe de travail « *Déchets* »
(2019-2023) du CODEV

Propos liminaire

Comme l'a évoqué M. Jacky BORTOLI en conseil communautaire, l'agglomération sera évaluée sur ce qu'elle n'a pas accompli ou mal réalisé, plutôt que sur ses succès, surtout si la communication fait défaut.

En janvier 2023, le Codev a partagé son guide « *Pour transformer les déchets en ressources* ».

Le service des déchets a répondu en décembre 2023.

En 2024, nous avons remarqué que certaines recommandations du CODEV semblent être mises en œuvre, et nous nous en réjouissons :

- Nouvelles conventions entre les REP et l'agglomération ;
- Appel d'offres pour la sensibilisation des habitants aux gestes de tri ;
- Fourniture de cabas pour améliorer le tri dans les habitats verticaux ;
- Expérimentation sur la massification des biodéchets ;
- Expérimentation sur la reconnaissance IA des points noirs « tri sélectif ».

Nous sommes informés de toutes ces initiatives de l'agglomération grâce à notre veille active.

Mais nous souhaiterions recevoir un feed-back de l'agglomération sur ces actions mises en œuvre conformément à la délibération.

Monsieur le Vice-Président Germain Dupont, nous vous avons contacté à plusieurs reprises à ce sujet pour obtenir ces retours d'expérience, qui ne sont toujours pas planifiés à ce jour.

Sujet REP urgent avant décembre 2024

Le sujet urgent porte sur le premier axe du guide : REP Responsabilité Elargie des Producteurs.

En parallèle de l'augmentation de la TGAP, l'Etat a créé des organismes pour collecter des écocontributions afin de financer le tri, recyclage et réemploi des matériaux. Il existe des REP pour tout :

1. **Emballages ménagers** : Gérés par des éco-organismes comme CITEO.
2. **Papiers graphiques** : Concernent les papiers utilisés pour l'impression et l'écriture.
3. **Équipements électriques et électroniques (EEE)** : Incluent les appareils électroménagers, les équipements informatiques, etc. Gérés par des éco-organismes comme Ecologic et Ecosystem.
4. **Piles et accumulateurs** : Gérés par Corepile et Screlec.
5. **Véhicules hors d'usage (VHU)** : Concernent les voitures en fin de vie.
6. **Pneumatiques** : Gérés par Aliapur.
7. **Textiles, linge de maison et chaussures** : Gérés par Refashion.
8. **Médicaments non utilisés (MNU)** : Gérés par Cyclamed.
9. **Ameublement** : Gérés par Ecomobilier et Valdelia.
10. **Déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (DASRI)** : Gérés par DASTRI.

11. **Produits chimiques ménagers** : Gérés par EcoDDS.
12. **Bateaux de plaisance** : Gérés par APER.
13. **Jouets, articles de sport et de loisirs** : Gérés par Ecologic.
14. **Bricolage et jardinage** : Gérés par Ecologic.
15. **Lubrifiants** : Concernent les huiles et autres lubrifiants.
16. **Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)** : Gérés par Valobat, Valdelia, Ecomaison, et Ecominéro.
17. **Emballages de la restauration** : Concernent les emballages utilisés dans le secteur de la restauration.
18. **Textiles sanitaires** : Incluent les couches, les serviettes hygiéniques, etc.
19. **Gommes à mâcher** : Concernent les chewing-gums.
20. **Pêche** : Concernent les équipements de pêche.
21. **Emballages industriels et commerciaux** : Concernent les emballages utilisés dans les secteurs industriels et commerciaux.

Dans certaines collectivités ou syndicats, la recherche de financements est une priorité.

Dans votre dernier courrier, vous avez mentionné que ces conventions devraient principalement être établies par les syndicats (voir réponse). Nous sommes ravis de constater qu'hier l'agglomération a conclu une convention avec les REP pour deux projets.

Cependant l'exercice de conventionnement ne nous semble pas abouti à 2 titres :

- **Le suivi des conventions des syndicats**

Il semble que les aides de CITEO pour GPS soient moins efficaces comparées à d'autres agglomérations du SIREDOM.

Malgré notre demande d'indicateur de suivi, il apparaît nécessaire d'améliorer la recherche de ces financements.

IdealCo propose des webinaires pour informer les collectivités sur les dispositions et conventions pour maximiser les subventions. Voici les liens vers le prochain webinaire et le dernier.

<https://www.idealco.fr/formation/7-filieres-rep-point-actus-temps-d-echanges-30873>

<https://www.idealco.fr/formation/6-filieres-rep-point-actus-temps-d-echanges-29634>

- **La mise en place des conventions au niveau communal.**

La gestion des déchets relève de l'agglomération, mais les communes doivent aussi s'occuper de leurs propres déchets.

Les deux dernières délibérations doivent être appliquées au niveau communal (voir le courrier de Monsieur Medecin). Cependant, vu ce qui est collecté dans les sacs d'Évry, une gestion globale pourrait être envisagée.

Actuellement, tout est traité comme des ordures ménagères et incinéré. En triant selon la convention, les emballages peuvent devenir des ressources rémunérées par CITEO/adelphe.



- **Convention uniquement de compétences communales**

À propos de REP, de nouvelles conventions ont émergé en 2024 concernant principalement les responsabilités liées à la « propreté salubrité ».

Bien que cela ne soit pas une compétence de l'agglomération, ne serait-il pas possible que les discussions avec CITEO profitent également aux communes ?

Comme mentionné, les agents communaux manquent souvent de cette expertise. Peu de communes ont appliqué cette convention. Voici le lien pour la délibération de Paris : 4,3€ par habitant, soit 9,6 millions d'euros pour eux.

https://a06-v7.apps.paris.fr/a06/jsp/site/Portal.jsp?page=ods-solr.display_document&id_document=171954&items_per_page=20&sort_name=date&sort_order=desc&terms=2009%20PP%203-7&query=2009%20PP%203-7&fq=type%3AD%C3%A9bat

Si on prend 365 000 habitants de GPS à 3€ moyen, on peut envisager 1 000 000€



Concernant les collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont fixé **le barème** permettant de calculer le montant des soutiens à verser :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants 	3,5

À NOTER

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.



Nous croyons que ces conventions, bien que relevant de la responsabilité communale, bénéficieraient d'informations et de soutien provenant des compétences de l'Agglomération.

La création d'un compte TERRITEO est nécessaire pour les établir et souvent les communes ne connaissent pas l'existence des REP.

Conclusion

Messieurs, il est impératif d'agir avant la fin de l'année car certaines conventions sont valables chaque année et rétroactives.

Le CODEV souhaite contribuer à partir de ces préconisations à l'amélioration de l'efficacité du tri, ce qui pourrait réduire les charges fiscales, notamment sur la TEOM et celles municipales.

En somme, une intervention coordonnée et immédiate est indispensable pour assurer le succès des nouvelles conventions et maximiser les avantages financières et environnementales pour notre agglomération et toutes les communes du territoire.